

Référentiel Officiel

Fourni par Educentre, le copilote des apprenants et des professionnels de la formation

https://educentre.fr



REFERENTIEL D'EVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau 3

Site: http://travail-emploi.gouv.fr/

SIGLE			Date dernier JO	Date de mise à jour	Page	
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	1/38

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur de transport en commun sur route

Sigle du titre professionnel : CTCR

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF: 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME: N4103

Formacode : 31805, 31806, 31833 Date de l'arrêté : 07/06/2023

Date de parution au JO de l'arrêté : 14/06/2023

Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2023

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014, rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTCR

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	3/38

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Modalités Mise en situation professionnelle	Compétences évaluées Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Durée 03 h 45 min	La mise en situation du TP CTCR se compose de 2 parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ». 1ère partie : Épreuve anticipée Pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire, la 1ère partie doit être réalisée par anticipation. La mise en situation professionnelle n° 1 se déroule en deux temps (1 h 30 min) : • « temps 1 » : conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ; • « temps 2 » : conduite hors circulation. Temps 1 (1 h 00) : • prise en charge et démarrage du véhicule : 10 minutes ; • conduite effective : 45 minutes ; • délibération de l'expert et du jury : 5 minutes. En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes, pour une durée totale d'épreuve de 60 minutes. Les parcours, non réversibles, doivent présenter une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et de 50 % permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule concerné. De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de conduite guidée et d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui peut être fractionnée. Dans ce cas, les directions ne lui sont plus indiquées. Il suit un itinéraire balisé par des panneaux visibles.
			cas, les directions ne lui sont plus indiquées. Il suit un itinéraire balisé par

SIGLE	Type de document Code titre Millésime		Date dernier JO	Date de mise à jour	Page	
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	4/38

Modalités Compétences évaluées	Durée Détail de l'organisation de l'épreuve
wiodantes Competences evaluees	Temps 2 (0 h 30): • évaluation des questions écrites : 6 minutes ; • prise en charge du véhicule : 9 minutes ; • prise en charge du véhicule : 9 minutes ; • évaluation à l'oral : 5 minutes ; • évaluation à l'oral : 5 minutes ; • manœuvres : 10 minutes . En présence du jury et sur le plateau technique, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un parcours de maniabilité. Lors de l'évaluation aux questions écrites et de l'évaluation à l'oral, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. 2ºme partie : Épreuve finale, pour tous les candidats. Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une prestation de transport (2 h 15 min) : • installation, mise en œuvre éthylotest et démarrage : 5 minutes; • manœuvre : 10 minutes ; • prise en charge PMR : 15 minutes ; • impression du ticket de tachygraphe : 5 minutes ; • étude de cas spécifique : 1 h 40 minutes. Le candidat tire au sort une étude de cas correspondant à un des contextes de transport suivants : • la les ervice occasionnel ; • la ligne urbaine ou interurbaine ; • la ligne urbaine ou interurbaine nationale ; Le candidat dispose d'un temps de préparation et de rédaction de 45 minutes. Éléments communs aux études de cas : • la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) et le démarrage du véhicule ; • la réalisation d'une manœuvre professionnelle (durée 0 h 10

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	5/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			Par tirage au sort, le candidat réalise une manœuvre de stationnement :
			and an hadalla Xaraha ay Xaraha wala
			- soit en bataille à main ou à contre main ;
			- soit en épi en marche avant ou marche arrière ;
			la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une
			personne en fauteuil roulant (montée et installation d'un
			passager en fauteuil ou désinstallation et descente d'un
			passager en fauteuil) ;
			la rédaction d'un constat européen d'accident, d'un compte
			rendu d'accident, ou l'analyse d'un constat européen d'accid
			à partir d'une situation d'accident ;
			l'analyse d'un ticket de tachygraphe ;
			 la transmission à partir d'une situation donnée, d'un message de dysfonctionnement du véhicule. Ce message est transmis
			service d'exploitation de manière écrite ou verbale, avec ou
			sans téléphone. En cas de message verbal, un des membres
			de jury prend le rôle de l'exploitant ;
			l'impression d'un ticket de tachygraphe.
			Éléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'un
			service occasionnel :
			 la présentation à bord de l'autocar, du parcours et du
			déroulement de la journée d'excursion à un responsable de
			groupe (rôle tenu par un membre du jury) ;
			 l'établissement d'un itinéraire avec un dispositif de navigation
			l'aide d'une carte routière régionale ;
			 le renseignement d'un billet collectif à l'aide d'une application
			dématérialisée.
			Eléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'un
			ligne urbaine ou interurbaine :
			 le renseignement d'une fiche de recette et le contrôle d'un fo de caisse;
			 le renseignement à un passager d'un trajet situé dans le
			périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain concerné p
			l'étude de cas. Pour ce faire, le candidat consulte le site inter ou l'application du réseau concerné sur un support numériqu
			ou un smartphone ;
			la mise en service de la girouette à bord de l'autocar ;
			la vente de titres de transport à la demande d'un client (rôle
	SIGLE Type de document Code titre Mil	lésime Date dernier JO	Date de mise à jour Page
	CTCR RE TP-00071	12 14/06/2023	06/07/2023 6/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			joué par le jury); • une annonce au micro faite aux passagers à partir de l'énoncé de l'étude de cas. Le jury tenant le rôle des passagers réagit à cette annonce. Éléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'une ligne interurbaine nationale : • l'identification à l'aide d'une carte routière nationale, de l'itinéraire et des différents arrêts de la ligne ; • la présentation aux passagers (rôle tenu par le jury), des arrêts, des horaires, des dispositifs de sécurité et des éléments de confort énoncés dans l'étude de cas ; • un compte-rendu au service d'exploitation (rôle tenu par le jury), d'une anomalie de parcours définie dans l'étude de cas. Le candidat explique aux passagers (rôle tenu par le jury), les consignes reçues du service d'exploitation ; • la génération d'un titre de transport à l'aide d'une application dématérialisée ; • l'impression du titre de transport sur une imprimante embarquée. Les candidats déjà détenteurs de la catégorie D du permis de conduire et VAE, passent la 1ère partie « temps 1 et temps 2 », lors de la 2ème partie - « Épreuve finale » et de la mise en situation professionnelle n°2.
Autres modalités d'évaluat	tion le cas échéant :		
■ Entretien technique	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	00 h 30 min	La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. Le jury évalue le candidat : sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ; sur les propositions de réponses à l'étude de cas ; sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route ; sur le chargement des bagages et l'installation des passagers, la sécurité et le confort des passagers, la prévention de la

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	7/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			criminalité et du trafic de clandestins, la prévention des risques physiques, et l'évaluation des situations d'urgence.
 Questionnaire professionnel 	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun	02 h 30 min	Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 : • Questionnaire professionnel n°1 : (2 h 00) Le questionnaire professionnel n°1 (épreuve théorique générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées. • Questionnaire professionnel n°2 : (30 min) Le questionnaire professionnel n°2 porte sur les connaissances de l'environnement économique et social des transports de voyageurs, les connaissances des matériels et équipements spécifiques, les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite, l'hygiène de vie, la réglementation sociale européenne (RSE) et l'utilisation du tachygraphe, l'éco-conduite, la prévention de la criminalité et le trafic des clandestins.
 Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet		Sans objet.
Entretien final		00 h 15 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. À partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les épreuves de la mise en situation professionnelle n°1 ne sont valables que dans le cadre du titre CTCR.

Aucune épreuve du titre ne peut être transposée dans le cadre de la présentation à un permis de conduire.

Aucune épreuve du permis de conduire ne peut être transposée dans le cadre d'une session d'examen du titre.

Seule l'obtention définitive du titre professionnel CTCR autorise la délivrance de la catégorie D du permis de conduire.

SIGLE Type de document Code titre Millés		Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page	
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	8/38

Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement et « temps 2 » Conduite hors circulation :

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire :

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 1 (Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement), avant la 280° heure de formation.

L'ordre des épreuves anticipées est à l'initiative du responsable de session.

<u>Pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire</u>, les temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont organisés lors de l'épreuve finale.

Concernant les parcours de la mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement, lls se présentent sous la forme de fiches et comportent :

- un numéro d'ordre ;
- la distance à parcourir ;
- l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés. L'itinéraire doit être balisé par des panneaux de direction visibles :
- la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000ème.

Le délégué à l'éducation routière du département valide ces itinéraires. L'absence d'itinéraires ou le refus d'homologation entraîne le report des épreuves.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	9/38

Mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation / désinstallation ou la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre tirée au sort.

Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n° 2.

Le jury évalue le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route ;
- sur le chargement des bagages et l'installation des passagers, la sécurité et le confort des passagers, la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, la prévention des risques physiques, et l'évaluation des situations d'urgence.

L'ensemble des modalités d'évaluation doivent être prises en compte par le jury professionnel lors de la délibération.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	10/38

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

• Questionnaire professionnel n°1:

Le questionnaire professionnel n°1 (Épreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie D du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé en préalable des épreuves temps 1 et temps 2.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire.

Il comprend la projection systématique de deux séries audiovisuelles consécutives.

Une même séance peut réunir des candidats aux titres professionnels CTRMP, CTRMTV et CTCR.

Des sessions spécialisées peuvent être organisées dans les conditions prévues à l'article R. 221-3-2 du code la route.

Une même séance ne peut pas réunir des candidats à un titre professionnel et des candidats à un permis de conduire.

Les candidats suivants sont dispensés du questionnaire professionnel n°1 (ETG) :

- VAE:
- déjà détenteurs de la catégorie D du permis de conduire ;
- déjà titulaires de l'ETG depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation ;
- titulaires d'une autre catégorie de permis de conduire (sauf AM, A1 et A2) depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	11/38

Questionnaire professionnel n°2 :

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route et s'adresse à tous les candidats.

Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée, etc.), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie, la réglementation européenne et l'utilisation du tachygraphe, l'éco-conduite, la prévention de la criminalité et le trafic des clandestins.

Le questionnaire professionnel n°2 est passé avant la mise en situation professionnelle n° 2 et avant l'entretien technique.

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO);
- d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou d'un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV) :
- d'une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	12/38

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

			Autr	es modalités d'év	/aluation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'u					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	La procédure de prise en charge du véhicule est appliquée et tient compte des caractéristiques et du type de service Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable L'activité est régulée en concertation avec les services concernés Les procédures de fin de service sont respectées Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés	X	X	X	
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	Le code de la route et les réglementations applicables au transport sont respectés La conduite et les manœuvres du véhicule sont effectuées en sécurité avec souplesse et précision Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre Les spécificités des parcours sont prises en compte	⊠	×	X	
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	Les personnes sont accueillies avec bienveillance Les renseignements et informations donnés au client sont précis Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte Les équipements permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient Les consignes de sécurité et d'évacuation sont énoncées	X	X	X	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	13/38

			Autr	es modalités d'év	valuation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	La détention et la validité des titres de transport sont vérifiées Les consignes tarifaires sont appliquées La caisse et le stock de titres sont vérifiés et les éventuels écarts sont identifiés En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué Le billet collectif est vérifié, complété ou modifié Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés	×	X	X	
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun	Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur L'action vise à prévenir les risques professionnels, les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus Les procédures concernant la prévention du transport de clandestins sont respectées	X	X	X	
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés et localisés Le véhicule est immobilisé en sécurité dans le respect des consignes La clientèle est informée du dysfonctionnement Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les instructions reçues sont correctement exécutées Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise	×	×		

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	14/38

			Autro	es modalités d'é	valuation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

Obligations règlementaires le cas échéant :

Pour pouvoir se présenter à l'examen :

Tout candidat produit une attestation de formation :

- à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies ;
- au certificat " Sauveteur Secouriste du Travail " (SST) ou au certificat " Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs " (APS-TRV).

Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire et d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Il doit réaliser une demande d'inscription, sur le téléservice « demande de permis de conduire » disponible sur le portail de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), le cas échéant avec l'aide d'un point d'accueil numérique mis à disposition par le ministère de l'intérieur et des outre-mer ».

Les heures de pratiques individuelle suivantes, sont réparties obligatoirement comme suit :

avant le passage des épreuves anticipées :

15 heures de conduite individuelle, 10 heures de manœuvres et 2 heures de commentaires pédagogiques.

• après le passage des épreuves anticipées :

10 heures de conduite individuelle, dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'éco-conduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles et 2 heures de commentaires pédagogiques.

A l'exclusion des heures consacrées à l'éco-conduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 8 heures.

Tout candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 15 heures de conduite individuelle dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'éco-conduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles, et 4 heures de commentaires pédagogiques. À l'exclusion des heures consacrées à l'éco-conduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peut être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 4 heures.

Tout candidat doit justifier du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.

La traçabilité des heures d'utilisation du véhicule et des heures effectives de conduite individuelles se réalise par l'utilisation d'un livret de suivi du conducteur. Ce livret est disponible auprès des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen.

* Les heures de conduite nocturne sont effectuées entre l'heure de coucher du soleil et l'heure du lever du soleil. Elles peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme. " Article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ".

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	15/38

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Communiquer avec le service exploitation	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un
	transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un
	transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	16/38

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
liser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un
	transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

• Mise en situation professionnelle

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement » :

<u>L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. À la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du

permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	17/38

<u>L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite hors circulation » :

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi, disponible en téléchargement sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr.

Les résultats définitifs de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) sont communiqués au candidat à la fin des épreuves de rattrapage du temps 1 par le responsable de session.

Le centre de formation délivre aux candidats ayant réussi la totalité des épreuves anticipées une attestation pour l'accès à la conduite encadrée, selon le modèle défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 janvier 2023.

<u>L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport » :

L'évaluation de tout candidat, non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve.

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	18/38

• Entretien technique:

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

• Questionnaire professionnel:

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury. Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Délibération :

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :

un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST);

ou

un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV);

et

une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	19/38

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que des épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2, lorsque plusieurs candidats préparent simultanément une production, la présence d'un surveillant est obligatoire.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Rattrapages:

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1 ère session :

- le rattrapage de la conduite passée lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière,
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

Concernant la 2 ème session :

- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1,
- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	20/38

Situations d'échec :

<u>Dans tous les cas</u>, le candidat conserve le résultat favorable obtenu au questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG), qui reste valable pour les deux éventuelles sessions suivantes.

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session :

• le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2 de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) peut se présenter à une troisième session d'examen. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment, Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation à l'exception du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

N.B.: Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (temps 1) et à la conduite hors circulation (temps 2) pour se présenter à l'une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	21/38



REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS

DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	23/38

CCP

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

	Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
pro Pré réa	se en situation ofessionnelle ou esentation d'un projet lisé en amont de la esion	Sans objet Sans objet		Sans objet
Au	tres modalités d'évaluation	ı le cas échéant :		
•	Entretien technique	Sans objet		Sans objet
•	Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
•	Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
		Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	25/38

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury : Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	26/38

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur de transport en commun sur route

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.
	Une aire de manœuvre pour les épreuves anticipées de la 1ère partie :	EPI disponibles pour le jury.
	doit être conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	
	Une aire de manœuvre pour les épreuves finales de la 2 ^{ème} partie :	
	doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.	
	Concernant l'exécution des manœuvres de rangement en bataille et en épi, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement. La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille ou en épi à main ou à contre-main, puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).	
	Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.	
	Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	27/38

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	L'arrêt commercial doit être conçu pour recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm. Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.	Sans objet.
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet.
Questionnaire professionnel	Questionnaire professionnel n°1 :	
	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une table et une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.	Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	Questionnaire professionnel n°2 :	
	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre.	La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode " On-Line " de collecte des réponses est mis en œuvre.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	28/38

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection	1	Sans objet.
	1	Caisse de bord et fonds de caisse.	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 €. Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve.
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation.
	1	 Supports de réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : soit boitiers (système Quizzbox); soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent; soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth). 	16	Le questionnaire se déroule en mode collectif.
Machines	1	Véhicule pour la 1 ère partie : " épreuve anticipée " : Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : longueur mini 11 mètres ; largeur mini 2,5 mètres ; longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	29/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations	
	1	<u>Véhicule pour la 2^{ème} partie, " épreuve finale</u> " :	1	Sans objet.	
		 Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant ; d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connectée à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210). 			
Équipements	1	Questionnaire professionnel n°1 : un vidéoprojecteur ; un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert (type enceintes informatique).	20	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.	
	1	Téléphone de type smartphone ou tablette ; Accès internet avec application de lecture de code barre ou QR code.	1	Peut être identique à celui utilisé pour le questionnaire professionnel n°2.	
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone ou tablette.	1	Sans objet.	
	1	Questionnaire professionnel °2 : un vidéoprojecteur ; un matériel de sonorisation relié à un poste informatique (type enceintes informatique).	20	Sans objet.	
	1	Girouette frontale et pupitre associé.	1	Sans objet.	
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes.	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule.	
	1	Structure matérialisant un abribus.	1	Dimensions du socle : • 160 cm x 120 cm.	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	30/38

un jeu de plaquettes pour tirage au sort ; un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ; un classeur réponses pour le jury ; un lot de 4 fiches maniabilité catégorie D du permis de conduire ; un classeur scorrespond au nu la un lot de fiches interrogation orale ; un chronomètre. Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective Documentations 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Wêtement de haute visibilité. 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite. 1 Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : Manuel d'utilisation du ministère charge l'emploi. Si l'interrogation écrite est de marques et de modidentiques.	Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
un jeu de plaquettes pour tirage au sort ; un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ; un classeur réponses pour le jury ; un lot de 4 fiches maniabilité catégorie D du permis de conduire ; un lot de 4 fiches maniabilité catégorie D du permis de conduire ; un chronomètre. Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective Documentations 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Vêterment de haute visibilité. 1 Doit être porté sur le plater technique, sauf en salle. Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à 1 Présent dans les documen bord. 1 Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Sans objet. 1 Présente dans les documen bord. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à 1 Sans objet.		17	du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des	1	Sans objet.
protection individuelle (EPI) ou collective 1 Vêtement de haute visibilité. 1 Doit être porté sur le platez technique, sauf en salle. Documentations 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à 1 Présent dans les documen bord. 1 Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Présente dans les documen bord. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Sans objet. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à 1 Sans objet.		1	 un jeu de plaquettes pour tirage au sort; un classeur par candidat pour l'interrogation écrite; un classeur réponses pour le jury; un lot de 4 fiches maniabilité catégorie D du permis de conduire; un lot de fiches interrogation orale; 	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.
individuelle (EPI) ou collective Documentations 1 Manuel d'utilisation du véhicule. 1 Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à 1 Présent dans les documen bord. 1 Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : 1 Doit être porté sur le plates technique, au fer batte. 1 Sans objet. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :		1	Une paire de gants de manutention.	1	À fournir par le candidat.
1 Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite. 1 Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Présente dans les docume bord. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 En cas d'utilisation d'un jet cartes routières, celles-ci d'être de marques et de moci identiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à 1 Sans objet.	individuelle (EPI)	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Doit être porté sur le plateau technique, sauf en salle.
mobilité réduite. Carte routière au 1/200 000° du secteur du centre où se déroule l'épreuve. 1 Présente dans les docume bord. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Sans objet. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 En cas d'utilisation d'un jet cartes routières, celles-ci d'être de marques et de modidentiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Sans objet. 1 Sans objet.	Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule.	11	Sans objet.
bord. 1 Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans. 1 Sans objet. 1 Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 En cas d'utilisation d'un jet cartes routières, celles-ci d'être de marques et de modidentiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à 1 Sans objet. 1 Sans objet. 1 Sans objet.		1		1	Présent dans les documents de bord.
Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000° ou atlas routier de critères identiques. 1 En cas d'utilisation d'un jeu cartes routières, celles-ci detre de marques et de modidentiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :		1	Carte routière au 1/200 000e du secteur du centre où se déroule l'épreuve.	1	Présente dans les documents de bord.
cartes routières, celles-ci detre de marques et de modidentiques. 1 Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à 1 Sans objet. l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :		1	Carte routière nationale au 1/1 000 000e de moins de 3 ans.	1	Sans objet.
l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :		1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000e ou atlas routier de critères identiques.	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
● faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve		1	l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :	1	Sans objet.
SIGLE Type de document Code titre Millésime Date dernier JO Date de mise à jour Page CTCR RE TP-00071 12 14/06/2023 06/07/2023 31/38			SIGLE Type de document Code titre Millésime Date dernier JO Date de		

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		de 60 minutes ;		
	 avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé; 			
		 préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; 		
		 préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux. 		
	1	Formulaire de constat européen d'accident.	1	Présent dans les documents de bord.

	SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
Г	CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	32/38

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Conducteur de transport en commun sur route est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

		Conducteur de transport en commun sur route		Conducteur de transport en commun sur route
		Arrêté du 09/04/2018		Arrêté du 07/06/2023
C	CP	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en	CCP	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en
		commun		commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	33/38

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	06/07/2023	35/38

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

